

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté n°113-2025

OBJET : ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL - RUE DE L'ARBALETE -
PARCELLES CADASTREES AC N°134, 135 ET 136

Le Maire de la commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE (Calvados),

Vu le Code de la voirie routière, notamment son article L.112-1 relatif à l'alignement individuel ;

Vu le procès-verbal de délimitation établi le 7 juillet 2025 par M. Hervé GUIMARD, Géomètre-Expert, sous le numéro de dossier HE9233 ;

Vu la demande de délimitation adressée par la Commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE ;

Considérant que la limite entre le domaine public routier et les propriétés riveraines situées Rue de l'Arbalète à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, cadastrées Section AC n° 134, 135 et 136, doit être définie pour fixer la limite entre la voie publique communale et les propriétés privées ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il est procédé à la délimitation du domaine public communal, Rue de l'Arbalète à DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE, au droit des parcelles cadastrées :

- Section AC n° 134 appartenant à la Commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE ;
- Section AC n° 135 et 136 appartenant à la Société EDIFIDES.

Article 2 :

La limite du domaine public est fixée conformément au procès-verbal de délimitation du 7 juillet 2025 dressé par Hervé GUIMARD, Géomètre-Expert. La limite est constituée des segments rectilignes suivants :

- Entre les points D à M, au droit des parcelles AC n°135 et 136 appartenant à la Société EDIFIDES ;
- Entre les points M à R, au droit de la parcelle AC n°134 appartenant à la Commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE.

Les coordonnées géographiques précises de ces points sont mentionnées dans le procès-verbal susvisé.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée :

- À la Commune de DOUVRES-LA-DÉLIVRANDE ;
- À la Société EDIFIDES ;
- À M. Hervé GUIMARD, Géomètre-Expert.

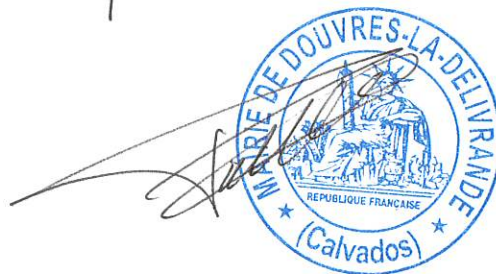
Elle pourra faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 21 juillet 2025

Le Maire,

po

Thierry LEFORT



M. PAILLETTE
Maire adjoint